

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 10 mai 2021

Attendu que, par le décret numéro 102-2021 émis par le gouvernement du Québec le 5 février 2021, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, l'état d'urgence sanitaire et la prise de certaines mesures afin de protéger la population sont toujours en vigueur ;

Attendu que selon ce même arrêté, il est indiqué ceci :

20° toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance tout en respectant la distanciation sociale et que certains officiers municipaux soient également autorisés à être présents ;

En conséquence, « Que la présente séance ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges du lundi 8 mars 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne avec distanciation sociale. Que la séance soit enregistrée via la téléphonie et que ledit enregistrement soit mis sur le site Internet de la municipalité dans la section <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 10 mai 2021 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc, Robert Forest et Benoit Beauchemin, conseillers. Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Est également présent à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier.

Il n'y a aucun citoyen dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

- 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021**
- 3. Dossiers finances**
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois
- 4. Urbanisme**
 - 4.1. Adoption règlement No 458 visant à apporter des précisions entourant les conteneurs en modifiant le règlement No 190 de zonage
 - 4.2. Adoption du règlement No 462 visant à apporter des précisions entourant le certificat d'autorisation pour l'usage de conteneurs et de semi-remorques à des fins d'entreposage en modifiant le règlement No 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
 - 4.3. Adoption du règlement No 463 visant à modifier le tarif d'une demande de dérogation mineure prévu au règlement No 423 sur les dérogations mineures
 - 4.4. Avis de motion et présentation du règlement No. 464 abrogeant le règlement No 452 concernant les animaux
- 5. Dossiers conseil et résolutions**
 - 5.1 Avis de motion et présentation du règlement No 466 entérinant le projet de loi

67 qui modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et précise l'accès au vote par correspondance pour les personnes âgées de 70 ans et plus, les proche-aidants, les personnes en isolement sanitaire ou autres catégories de personnes vulnérables.

5.2 Avis de motion et présentation du règlement No 465 amendant le règlement No 432 relatif à la gestion contractuelle

5.3 Achat et l'installation de deux moteurs pour les portes du garage municipal

5.4 Achat de supports à vélo pour les parcs municipaux

5.5 Description de l'armoire de Notre-Dame-des-Neiges

5.6 Renouvellement de l'application SOMUM

6. Dossiers citoyens et organismes publics

6.1 Renouvellement d'adhésion au comité ZIP Sud-de-l'Estuaire

6.2 Renouvellement d'abonnement à la Télévision communautaire des Basques et du Haut pays

7. Dossier du personnel de la municipalité

7.1 Adoption et entrée en vigueur du nouveau guide des employés

8. Affaires nouvelles

8.1 Demande de réalisation de plans et devis conditionnelle à une autorisation ministérielle pour la stabilisation de la berge à l'embouchure de la rivière Trois-Pistoles, secteur rue de la Grève

8.2 Demande d'adhésion en tant que membre du Centre de prévention du suicide du KRTB

8.3 Autorisation de dépenses pour des honoraires en services juridiques pour analyse de dossier en gestion des eaux

8.4 Réalisation d'affiches pour les parcs municipaux

9. Varia

9.1 Le 17 mai 2021, journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

10. Période de questions

11. Levée de la séance ordinaire

05.2021.72

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'ordre du jour, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2021. On ajoute le point 9.1 **Le 17 mai 2021, journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

05.2021.73

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

Chacun des membres ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur M. Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux, tels que rédigés.

3. DOSSIERS FINANCES

3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS

05.2021.74 Les comptes du mois d'avril 2021 s'élèvent à 126 756,75 \$ comprenant :

Journal 849: Chèques n^{os} 31398 à 31402 pour 8700.00 \$;

Journal 852 : Chèques nos 31404 à 31438 pour 51 932,15\$

Journal 850 : Prélèvements n^{os} PR-4459 à PR-4476 pour 37 751,42 \$;

Salaires : Périodes 14 à 17 comprenant dépôts salaires n^{os} 509085 à 509127 pour 28 357,73 \$;

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 15,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 05-2021.

Il est proposé par le conseiller Benoît Beauchemin d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers présents accordent leur aval à cette proposition.

De plus, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le résultat du suivi budgétaire pour avril 2021 aux membres du conseil.

4. URBANISME

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 458 VISANT À APPORTER DES PRÉCISIONS ENTOURANT LES CONTENEURS EN MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 190 DE ZONAGE

05.2021.75 Il est proposé par M. Jean-Paul Rioux, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement No 458 précisant le nombre de conteneurs, de remorques et de semi-remorques autorisés par zone ;

La version complète du règlement, tel qu'adopté, est reportée au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages ___ à ___

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 462 VISANT À APPORTER DES PRÉCISIONS ENTOURANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'USAGE DE CONTENEURS ET DE SEMI-REMORQUES À DES FINS D'ENTREPOSAGE EN MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 442 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

05.2021.76 Il est proposé par M. Philippe Leclerc, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement No 462 visant à préciser la demande de certificat d'autorisation pour l'usage de conteneurs, de remorques et de semi-remorques.

La version complète du règlement, tel qu'adopté, est reportée au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages ___ à ___

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 463 VISANT À MODIFIER LE TARIF D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉVU AU RÈGLEMENT NO 423 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

05.2021.77 Il est proposé par M. Jean-Paul Rioux, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement No 463 visant à modifier le tarif d'une demande de dérogation mineure prévu au règlement No 423 sur les dérogations mineures.

La version complète du règlement, tel qu'adopté, est reportée au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages ___ à ___

4.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 464 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 452 CONCERNANT LES ANIMAUX

Règlement 464

Avis de motion est donné par M. Jean-Paul Rioux, conseiller lors de la séance du 10 mai 2021 en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) qu'il proposera lors d'une séance ultérieure le règlement portant le titre ***Règlement No 464 abrogeant le règlement No 452 concernant les animaux***. Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement précise divers aspects tels que :

- la notion de *propriété* en tant qu'immeuble sous un même matricule au rôle d'évaluation
- le nombre maximal d'animaux sur une même propriété
- l'enregistrement des chiens et autres mesures de contrôle
- la garde d'un animal
- le suivi médical d'un animal
- les chiens en transit

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté le 3 mars 2020 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

Attendu que les municipalités locales doivent ajuster leur réglementation afin d'être compatible ;

Attendu que la Conseil municipal désire réglementer certaines normes concernant la garde de chiens sur le territoire de la municipalité qui ne sont pas inclus dans le règlement provincial ;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une mise à jour du règlement afin de rendre l'application des disposition pénales possible par l'autorité compétente sur le territoire de la Municipalité ;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/ ou en obtenir une copie en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture.

5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS

5.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 466 ENTÉRINANT LE PROJET DE LOI 67 QUI MODIFIE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS ET PRÉCISE L'ACCÈS AU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 70 ANS ET PLUS, LES PROCHE-AIDANT, LES PERSONNES EN ISOLEMENT SANITAIRE OU AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNES VULNÉRABLES

Règlement 466

Avis de motion est donné par M. Benoît Beauchemin, conseiller lors de la séance du 10 mai 2021 qu'il proposera à une séance ultérieure le règlement portant le titre ***Règlement No 466 entérinant le projet de loi 67 qui modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et précise l'accès au vote par correspondance pour les personnes âgées de 70 ans et plus, les proche-aidant, les personnes en isolement sanitaire ou autres catégories de personnes vulnérables***. Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement répond à des exigences gouvernementales liées au contexte de la pandémie de Covid-19 et au besoin de personnes ne pouvant se déplacer afin d'exercer son droit de vote.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Considérant que la hausse des cas positifs de Covid-19 dans toutes les régions du Québec, le Gouvernement et la Direction générale des élections du Québec obligent de rendre possible le vote par correspondance pour certaines catégories de personnes dans le cadre du projet de loi 67 modifiant l'article 173 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

Considérant que le présent règlement précise que le droit de vote par correspondance doit obligatoirement être disponible pour les catégories de personnes suivantes selon la liste publiée dans la *Gazette officielle du Québec* parue le 9 avril 2021 :

1° à titre de personne domiciliée dans une résidence privée pour aînés identifiée au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou dans une installation visée au deuxième alinéa de l'article 50;

2° à titre de personne domiciliée et qui est incapable de se déplacer pour des raisons de santé;

3° à titre de personne domiciliée et qui agit comme proche aidant d'une personne visée au paragraphe 2° et qui est domiciliée au même endroit que cette dernière;

4° à titre de personne domiciliée et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19;

5° à toute personne dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19.;

Attendu que les demandes de vote par correspondance pour les catégories de personnes ciblées doivent être reçues au bureau du président d'élection entre le 17 et le 27 octobre 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/ ou en obtenir une copie en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture.

5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 465 AMENDANT LE RÈGLEMENT 432 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Règlement 465 Avis de motion est donné par M. Jean-Paul Rioux, conseiller à la séance du 10 mai 2021 qu'il proposera à une séance ultérieure le règlement portant le titre ***Règlement No 465 amendant le règlement 432 concernant la gestion contractuelle***. Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement répond à une exigence gouvernementale dont l'objectif est de privilégier l'achat québécois en contexte de difficultés économiques liées à la pandémie.

Attendu que le Règlement numéro 465 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

Attendu que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Attendu que le présent règlement constitue un amendement au Règlement No 432 relatif à la gestion contractuelle adopté le 11 février 2019;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/ ou en obtenir une copie en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture.

5.3 ACHAT ET L'INSTALLATION DE DEUX MOTEURS POUR LES PORTES DU GARAGE MUNICIPAL

05.2021.78 Attendu que les deux moteurs permettant l'ouverture des portes de garage sont en fin de vie et que ceux-ci n'avaient pas été remplacés suite à l'installation des nouvelles portes;

Attendu qu'une soumission de Portes de garage Sénéchal a été délivrée le 16 avril 2021 et fournie à la Municipalité et que celle-ci comportait à la fois les pièces et le service clé en main;

Considérant que l'achat desdits moteurs inclus également deux opérateurs de 240 volts, un système de sécurité infrarouge et les divers accessoires requis;

Considérant que le prix proposé est de 2755,00\$ plus taxes, incluant le transport et l'installation;

Considérant que l'enlèvement des anciens opérateurs ainsi que la lubrification et l'entretien des quatre portes de garage actuelles sont ajoutés au coût pour la somme de 280,00\$ plus taxes;

Considérant que Portes de garage Sénéchal offre un service d'entretien à proximité et que le fournisseur connaît l'équipement déjà en place;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Gilles Lamarre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission de Portes de garage Sénéchal pour l'achat, l'installation et l'entretien des deux moteurs de portes pour le garage municipal.

5.4 ACHAT DE SUPPORTS À VÉLO POUR LES PARCS MUNICIPAUX

05.2021.79 Attendu qu'une offre spéciale faite par COSMOSS permet de se munir de supports à vélo galvanisés modèle CP-7 au montant de 100\$ et que cette offre représente une réduction d'environ 330\$ par rapport au prix coûtant;

Attendu que ces supports permettront de promouvoir la vie active et les activités de plein-

air;

Attendu que des bases de béton seront coulées par l'équipe de voirie municipale en complément afin de diminuer les coûts d'installation, d'assurer la stabilité et l'intégrité de matériel en plus d'éviter le vol;

Attendu que les supports à vélo seront stratégiquement installés au stationnement parc McKenzie, au stade Gaétan-Lajoie, au parc de l'église (patinoire) de même que sur la rue de la Grève;

Il est proposé par M. Robert Forest, conseiller, et résolu à l'unanimité, de procéder à l'achat de quatre supports à vélo suivant l'offre faite par COSMOSS.

5.5 DESCRIPTION DES ARMOIRIES DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Suivant la résolution 08.2020.127, est donné en termes héraldiques ce 10 mai 2021, le descriptif des nouvelles armoiries de Notre-Dame-des-Neiges :

Au Chef cousu d'or, chargé d'une fleur de lys d'azur étant accostée de deux flocons de même;

À Dextre, d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 épis de blés d'or liés;

À Senestre, d'azur à la cognée en bande posée en sautoir sur une scie de moulin accompagnée d'une pive et d'une hache;

De Sinople en pointe, des arbres d'argent arrachés de l'un à l'autre rangés en quiconque le long d'une rivière d'azur ondée d'argent;

À la devise TÉNACITÉ ET LABEUR sur une banderole d'azur.

5.7 RENOUELEMENT DE L'APPLICATION SOMUM

05.2021.80 Considérant que l'application SOMUM permet d'informer les citoyens des alertes et communications importantes par le biais de messages-textes et d'appels automatiques ;

Considérant que le coût de l'abonnement respecte une augmentation raisonnable par rapport aux années précédentes, soit un total de 2808,17\$ pour une durée de 12 mois, soit du 1 juillet 2021 au 30 juin 2022;

Il est proposé par M. Philippe Leclerc, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au renouvellement de l'application SOMUM pour les termes de l'entente correspondant à l'année 2021-2022.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

6.1 RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU COMITÉ ZIP SUD-DE-L'ESTUAIRE

05.2021.81 Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a à cœur l'avenir du Saint-Laurent, qu'elle désire également contribuer à la protection et à la mise en valeur de cette ressource;

Attendu que l'adhésion au comité ZIP Sud-de-l'Estuaire permet de soutenir la mission et les valeurs de l'organisme et de renforcer sa légitimité et son pouvoir d'action pour une meilleure protection et une mise en valeur du littoral ;

Considérant que le coût d'adhésion est de 50,00\$ pour les Municipalités et les MRC

En conséquence, il est proposé par M. Robert Forest, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents l'adhésion au comité ZIP Sud-de-l'Estuaire pour l'année 2021-2022.

6.2 RENOUELEMENT D'ABONNEMENT À LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DES BASQUES ET DU HAUT PAYS

05.2021.82 Considérant que la Municipalité désire encourager la télévision communautaire du territoire;

Attendu que le coût de la carte de membre annuelle inclus la diffusion du logo de la Municipalité et ses coordonnées;

Il est proposé par M. Jean-Paul Rioux, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler la carte de membre annuelle de la Municipalité auprès de TCBH.

7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU GUIDE DES EMPLOYÉS

05.2021.83 Attendu que l'objectif principal de la démarche est de fidéliser le personnel municipal et d'offrir à ces employés des conditions de travail correspondant à la réalité du milieu;

Considérant que la révision dudit guide a été supervisée par la firme PB Dimension RH afin d'établir les standards en matière de Normes du travail et de la réglementation de la CNESST ainsi qu'une nouvelle grille salariale comparable aux municipalités de même population;

Il est proposé par M. Robert Forest, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'entrée en vigueur du nouveau Guide des employés.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 DEMANDE DE RÉALISATION DE PLANS CONDITIONNELLE À UNE AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LA STABILISATION DE LA BERGE À L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE TROIS-PISTOLES, SECTEUR RUE DE LA GRÈVE

05.2021.84 Considérant qu'un problème important d'érosion met en péril l'intégrité d'une infrastructure publique comportant deux poteaux d'Hydro-Québec et une partie de chaussée à proximité du 28 et 30, rue de la Grève ;

Considérant que la situation est jugée critique et que le problème a été signalé à Hydro-Québec, à la direction sécurité civile, à la MRC des Basques ainsi qu'aux instances compétences en matière d'érosion côtière ;

Considérant qu'une demande d'autorisation est requise pour tous travaux de stabilisation le long de la berge dans ce secteur et que celle-ci ne peut faire l'objet d'une demande d'urgence selon les critères évoqués par les articles 334 et 337 du *Règlement sur l'encadrement d'activité en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) ainsi que l'article 31.0.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Considérant que la zone touchée s'avère fragile de par le fait que deux cours d'eau importants se rencontrent à cet endroit, à savoir la rivière Trois-Pistoles et le fleuve St-Laurent ;

Considérant qu'une solution telle que l'enrochement ne peut être assurée par des travaux en

régie municipale puisque la réglementation exige que pour procéder sans autorisation ministérielle, une structure de stabilisation doit préalablement être en place (réparations de structures préexistantes) ;

Considérant que la MRC ne peut porter le dossier auprès du Ministère de l'environnement sans obtenir au préalable des plans et devis présentant les travaux projetés ;

Attendu que la Municipalité estime qu'il lui faut agir dans les plus brefs délais afin d'éviter des bris d'infrastructures et des risques pour la sécurité des citoyens habitant dans cette zone ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Paul Rioux, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la commande de plans et devis pour la stabilisation de la berge à l'entrée du secteur de la rue de la Grève.

8.2 DEMANDE D'ADHÉSION EN TANT QUE MEMBRE SOUTIEN DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DU KRTB

05.2021.85 Attendu que le Centre de prévention du suicide du KRTB vient en aide aux personnes en détresse sur l'ensemble de notre territoire et que la Municipalité est sensible à la cause ;

Considérant que le coût d'adhésion en tant que membre fait foi du soutien de la Municipalité envers l'organisme et sa mission ;

Considérant que le coût d'adhésion est de 10\$;

Il est proposé par M. Robert Forest, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents de contribuer symboliquement à la cause soutenue par l'organisme par le biais de cette adhésion.

8.3 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DES HONORAIRES EN SERVICES JURIDIQUES POUR ANALYSE DE DOSSIER

05.2021.86 Considérant que, le chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'il est de la responsabilité et du pouvoir de la MRC d'agir relativement à la gestion des cours d'eaux sur son territoire ;

Considérant qu'une entente a été signée en 2006 afin de déléguer certains pouvoirs et de préciser les responsabilités de la MRC et de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dans la tenue des interventions en matière de gestion des cours d'eau ;

Considérant que les travaux d'urgence réalisés dans le dossier du 111, route 132, présente des irrégularités quant aux interventions survenues dans la tenue desdits travaux ;

Considérant qu'avant la suite des travaux la Municipalité désire s'assurer de connaître ses responsabilités en la matière afin d'éviter des frais très onéreux ;

Considérant qu'un dossier complet sur le sujet a été compilé afin de retracer la chronologie des événements et que celui-ci doit être présenté à un avocat afin d'en faire l'analyse ;

Attendu que les honoraires de Me Isabelle Landry, avocate spécialiste sur le sujet, sont estimés à 5500\$ plus taxes ;

Considérant que cet avis juridique est nécessaire avant que soient entrepris lesdits travaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Paul Rioux, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'analyse de dossier afin d'obtenir un avis juridique permettant la suite de l'intervention sur le terrain du 111, route 132 selon les pouvoirs et responsabilités qui incombent à chaque partie.

8.4 RÉALISATION D’AFFICHES D’AVERTISSEMENT POUR LES PARCS MUNICIPAUX

05.2021.87

Afin de respecter l’intégrité des parcs et espaces verts municipaux, il a été envisagé de faire l’acquisition de panneaux précisant les comportements à adopter dans ces lieux publics. La Municipalité tient par la même occasion à souligner la beauté de nos espaces et inviter la population locale et touristique à respecter ces lieux fragiles et exceptionnels.

Les affiches comporteront des pictogrammes afin d’être facilement compris par les usagers de ces espaces. Ces pictogrammes résument essentiellement les interdictions de feux à ciel ouvert, la consommation d’alcool et de drogue sur les lieux, les feux d’artifices, la circulation en VTT, l’interdiction de camper en plus de rappeler l’obligation de tenir les chiens en laisse en tout temps et de ramasser ses déchets.

Ces affiches comporteront également un rappel des mesures sanitaires à respecter sur les lieux.

La commande de ces affiches a été passé auprès de fournisseurs locaux afin de favoriser l’achat local. À cet effet, et de par l’offre d’un matériel résistant pour la conception des panneaux en question, la soumission de M. Simon Pelletier de Notre-Dame-des-Neiges a été retenue pour la conception graphique et l’impression des panneaux, alors que les droits pour l’usage de photographies de paysage figurant sur les affiches seront remis à M. Sébastien Rioux.

En conséquence, quatre panneaux imprimés sur alupanel seront installés aux endroits suivants :

- Parc Morency (4’ x 8’)
- Parc sur la rue de la Grève, près du 118 (2’ x 4’)
- Stationnement route du Sault, sentier national (2’ x 4’)
- Stationnement route du Sault, station de pompage (2’ x 4’)

L’achat en question est estimé à près de 850,00\$ incluant les taxes.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Paul Rioux, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents de procéder à la commande des quatre panneaux mentionnés.

9. VARIA

9.1 LE 17 MAI 2021, JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

05.2021.88

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu’il y a lieu d’appuyer la tenue de cette journée;

Il est proposé par M. Robert Forest, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents, de proclamer le 17 mai, Journée internationale contre l’homophobie et la

transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

10.1 SUPPORT À VÉLO AU PARC DE LA RUE DE LA GRÈVE

Question : Y aura-t-il des supports à vélo au parc de la rue de la Grève?

Réponse : L'achat d'un support à vélo dans cette zone n'avait pas été prévu a priori. Or, la Municipalité procédera à la commande d'un support supplémentaire afin d'en installer un au parc de la rue de la Grève. Compte tenu de l'achalandage cycliste dans ce secteur, cette demande est retenue.

10.2 TOILETTES CHIMIQUES, RUE DE LA GRÈVE

Question : Est-il envisagé d'installer une toilette chimique près de la station de pompage au parc des battures, rue de la Grève?

Réponse : Malheureusement, il ne nous pas possible de faire cette acquisition actuellement, car ce type d'installation exige beaucoup d'entretien. Le point est toutefois considéré et nous en prenons bonne note.

10.3 BALISES DE VITESSE, RUE DE LA GRÈVE

Question : Prévoit-on installer des balises pour limiter la vitesse sur la rue de la Grève?

Réponse : La Municipalité possède déjà des balises indiquant la vitesse limite de 30km/h dans ce secteur. Celles-ci seront installées très prochainement.

10.4 ANALYSES DE DÉGRADATION DE LA RIVE

Question : Est-ce que le renouvellement de l'abonnement ZIP Sud-de-l'Estuaire fera en sorte que l'organisme poursuivra ses analyses quant à la dégradation de la rive?

Réponse : Malheureusement, aucun projet n'est prévu à Notre-Dame-des-Neiges en collaboration avec le comité ZIP, puisque le budget fédéral avec Pêches et Océans Canada est épuisé.

10.5 ZONE DE REVÉGÉTALISATION

Question : Est-ce que l'organisme ZIP viendra replacer les cordes qui délimitent le secteur en revégétalisation avant que les résidents demeurant en face de cet endroit ne s'y installent pour l'été?

Réponse : La responsabilité de cette installation appartient dorénavant à la Municipalité. L'équipe de voirie municipale procédera à l'installation de la corde et d'autres indications dans les prochains jours ou semaines.

10.5 TONTE DE GAZON PRÈS DE LA BANDE RIVERAINE

Question : Dans le contexte où la municipalité est aux prises avec un problème grandissant de stabilisation des berges, est-ce que la Municipalité entend prendre les mesures nécessaires pour qu'elle-même et les citoyens propriétaires cessent de tondre le gazon dans la bande riveraine de 10 mètres? Comment s'assurera-t-elle que les règlements provinciaux et municipaux seront respectés par la Municipalité et les propriétaires riverains?

Réponse : Les règlementations municipale et provinciale devront s'appliquer, en effet. Le plan de tonte sera modifié à cet égard. Pour ce qui est des résidents, un plan de sensibilisation devra effectivement être envisagé.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

05.2021.88

À 20h13 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Robert Forest propose de lever la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.